

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-021

OBJET :

*PLU de Les Gets – Approbation de la
modification simplifiée n° 2*

L'an deux mil vingt, le 10 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Madame Jacqueline GARIN.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 mars 2020

Présents :

Mmes GARIN Jacqueline, PHILIPP Martine, RICHARD Hélène, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, BOIRE-VARLET Catherine Sophie, COTTET Sophie, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

MM. BERGER Gérard, PEILLEX Gilbert, RICHARD Michel, COTTET-DUMOULIN Patrick, MUTILLOD Christophe, ANTHONIOZ Henri, VUAGNOUX Jean-Louis, LAGRANGE Georges, BRAÏZE Alain, FAVRE Florent, DEGENEVE Alain, CRAYSTON José, MUFFAT Jean-François, POLLIEN Frédéric, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérard.

Résultat du vote :

votants :.....	26
pour :.....	26
contre :.....	00
abstention :.....	01

Procuration a été donnée par Lucien RASTELLO à Michel RICHARD.

Monsieur Jean-Claude MORAND a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° 2015-48 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCHC à compter du 9 décembre 2015,

Vu l'arrêté N° 2019-107 du 14 octobre 2019 de la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Les Gets,

Vu l'annulation du PLU – modification n° 3 du 27/04/2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18/05/2017,

Considérant que le PLU opposable à ce jour sur la commune de Les Gets est la modification n° 2 du 20/12/2012,

Vu la délibération n° 2019-152 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Les Gets,

Vu la présentation du dossier finalisé et du bilan de concertation au conseil communautaire du 10 mars 2020.

Avis des Personnes Publiques Associées:

Aucun avis reçu des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n° 2 de la Commune de Les Gets.

Bilan de la concertation

Il est rappelé que le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du 20/01/2020 au 21/02/2020, tant au siège de la CCHC qu'à la mairie de Les Gets.

Le conseil communautaire est informé qu'aucune remarque n'a été inscrite aux registres des observations du public tant au siège de la CCHC qu'en mairie de la commune. De même, aucune consultation n'a été faite durant le temps de mise à disposition du dossier.

Il est rappelé que l'affichage des délibérations ou arrêtés en rapport avec la modification ont été réalisés de même que les parutions en annonce légale dans deux journaux du département.

Il est donc considéré que le projet de modification simplifiée n° 2 n'ayant pas fait l'objet de demandes de corrections ou de remarques peut être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **décide** d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- **décide** d'approuver la modification n° 2 du PLU de Les Gets tel qu'il est annexé à la présente,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **dit** que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Gets sera tenu à la disposition du public au siège de la CCHC et à la Mairie de Les Gets aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément au Code de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en sous-préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

La Présidente
Jacqueline GARIN

